AR Prefecture

047-214701955-20250522-DEL0752025-DE
Reçu le 05/06/2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 22 mai 2025

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

OBJET :
Harmonisation des collectes du territoire du SMICTOM LGB – Convention d'implantation de points d'apport volontaire

N° 075/2025

L'an deux mille Vingt-et-Cinq, le 22 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 16 mai 2025, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes BUSQUET, CASEROTTO, MM. DUFAU, GELLY, SANCHEZ, Adjoints au Maire ; Mmes IBN-SALAH, SERRES-SOLANO, MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, Conseillers Délégués ; Mmes BERTHOUMIEU, FONTANEL, GARBAY, MEDECIN, PRADO, MM. GOLFIER, TUFFERY, TAROZZI, ESSERTEL, BARRERE, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ
Monsieur DULOUARD qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Monsieur TAROZZI
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE
Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.
Madame PRADO Marie-Ange ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 22 mai 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : CASEROTTO Evelyne

Le SMICTOM LGB est engagé dans la réduction de la production des déchets ménagers et assimilés tout autant que la réduction des déchets enfouis.

Le principe d'harmonisation des collectes sur le territoire a été entériné par délibération du SMICTOM le
13 décembre 2022. Cela entraîne la suppression de la collecte en porte-à-porte, au profit des points de

AR Prefecture

047-214701955-20250522-DEL0752025-DE
Reçu le 05/06/2025

regroupement, et la mise en place sur tout le territoire du syndicat, de points d'apports volontaires complets (ordures ménagères, emballages et verres).

Le déploiement des points d'apport volontaire est sous la maîtrise d'ouvrage du SMICTOM qui en a la charge financière également.

Pour ce faire, il convient de signer une convention d'implantation et d'usage entre la ville et le SMICTOM.

Cette convention définit les conditions dans lesquelles le SMICTOM LGB est autorisé par la ville de Nérac à aménager des points d'apport volontaire sur son domaine (qu'il soit privé ou public). La convention dont la durée est sans limite, prévoit la mise à disposition gracieuse au SMICTOM, des emprises foncières nécessaires pour l'installation des équipements selon le plan joint en annexe.

Enfin, elle précise les droits et obligations de chaque partie ainsi que les engagements réciproques pour la bonne mise en œuvre et le fonctionnement courant du service de collecte.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu la délibération n°2022-27 du SMICTOM LGB en date du 13 décembre 2022 par laquelle le principe d'harmonisation des collectes sur tout le territoire a été validée,
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE A LA MAJORITE
(1 vote contre : M. Goujon)

- **D'AUTORISER** monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention d'implantation de points d'apport volontaire avec le SMICTOM.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le .....,

Et de la publication à Nérac le .....

Le Maire

Le Maire,

MAIRIE DE NERAC 47600

La Secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État